

Décision n°D2022-3648 du 03 août 2022

Objet : Avenant n°1 de prolongation au Marché 18 00 056 « Fourniture, mise en place et maintenance du système de fermeture et contrôle d'accès des vélostations Condorcet et Porte Essonne et gestion des consignes et abonnements – Véligo ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, secrétaire Général ;

Vu le marché initial n° 18 00 056 « Fourniture, mise en place et maintenance du système de fermeture et contrôle d'accès des vélostations Condorcet et Porte Essonne et gestion des consignes et abonnements – Véligo » ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant pour prolonger la durée du marché ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 18 00 056 « Fourniture, mise en place et maintenance du système de fermeture et contrôle d'accès des vélostations Condorcet et Porte Essonne et gestion des consignes et abonnements – Véligo » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 18 00 056 « Fourniture, mise en place et maintenance du système de fermeture et contrôle d'accès des vélostations Condorcet et Porte Essonne et gestion des consignes et abonnements – Véligo» avec la société KISIO SERVICES sise 20 rue Hector Malot 75012 Paris, actant la prolongation du marché jusqu'au 04 janvier 2023. Le nouveau montant du marché est de 144 253,33 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le 03 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Secrétariat Général,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

08/08/22

06/10/22